

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1453

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Secteur Reynier - Aménagement - Première phase de travaux - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arsenal, mis en œuvre dans le cadre du contrat de ville de Saint Fons, est aujourd'hui largement engagé. Ont ainsi été réalisés :

- l'aménagement de la place Allende et des espaces extérieurs de la résidence Dussurgey,
- la création de la Coursive, pépinière d'entreprises, dans la rue Robert et Reynier,
- l'aménagement du tronçon ouest de la rue Emile Zola,
- la requalification du secteur nord de la rue Robert et Reynier.

D'autres opérations sont aujourd'hui en cours, comme :

- l'aménagement des espaces extérieurs Opac du Rhône,
- la réhabilitation du patrimoine Axiade Rhône-Alpes.

Enfin, sont prévus :

- la restructuration du centre commercial de l'Arsenal,
- l'aménagement des espaces extérieurs Axiade Rhône-Alpes,
- la démolition du foyer Sonacotra et la construction d'une résidence sociale,
- la réalisation de l'opération Reynier.

Les enjeux de l'opération Reynier

Le secteur Reynier constitue un espace stratégique pour le développement d'un pôle économique dans la commune de Saint Fons. Il se situe :

- dans la rue Robert et Reynier, voie principale de liaison entre le quartier de l'Arsenal et le centre-ville,
- au centre du périmètre DSU, à l'articulation entre les deux grands ensembles que sont l'Arsenal et Maisons Bleues Grandes Terres,
- au cœur d'un ensemble de structures porteuses de développement économique : mission locale, maison de l'emploi, ANPE, coopératives d'activités, pépinière d'entreprises...

L'opération Reynier doit permettre de renforcer l'identité économique du site et répondre à deux échelles de territoire :

- une échelle communale, en appuyant la création d'emplois par et pour les Saint Foniards,
- une échelle intercommunale, en s'inscrivant dans le cadre de l'implantation du guichet territorial de la création d'entreprises du sud-est lyonnais.

Mais cette opération recouvre aussi un enjeu fort en matière de développement urbain : la requalification de la rue Robert et Reynier a été réalisée dans sa partie nord. Elle doit se poursuivre dans sa portion sud, au droit du futur pôle de développement économique. Il s'agit en effet de consolider la rue Robert et Reynier comme artère principale de liaison entre le quartier de l'Arsenal et le centre-ville.

Le contenu de l'opération Reynier

Cette opération comprend trois tranches qui sont les suivantes :

- première tranche, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine :

- . l'acquisition des terrains en façade "est" de la rue Robert et Reynier,
- . la démolition des bâtiments industriels situés sur ces terrains,
- . l'élargissement du secteur sud de la rue Robert et Reynier,

- deuxième tranche, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Fons : la construction d'une postpépinière, permettant d'accueillir une trentaine d'entreprises en phase de consolidation (entre trois et six ans d'existence) et aménagement des espaces extérieurs,

- troisième tranche, sous maîtrise d'ouvrage d'un investisseur privé : la démolition de la mission locale en façade de la rue Carnot et la création d'un programme mixte (logements et activité économique).

Le coût prévisionnel du volet public de cette opération (première et deuxième tranches) est de 3 250 000 € TTC ; il se décompose de la manière suivante :

- première tranche : 1 200 000 € TTC,
- deuxième tranche : 2 050 000 € TTC.

Il s'agit, aujourd'hui, de prévoir l'individualisation d'autorisation de programme correspondant à la première tranche de cette opération, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses qui se répartiraient de la manière suivante :

- | | |
|--------------------------|------------|
| - acquisitions foncières | 650 000 €, |
| - démolitions | 250 000 €, |
| - travaux de voirie | 300 000 €. |

L'exécution de cette tranche sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique, selon l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales, que la commune de Saint Fons confie à la Communauté urbaine la réalisation d'ouvrages concernant l'éclairage public par voie de convention, ladite convention prévoyant également les modalités de versement de sa participation.

Un montant de 783 000 € TTC de recettes est prévu. Celles-ci se répartiraient de la manière suivante :

- | | |
|-------------------------|------------|
| - Europe | 360 000 €, |
| - Etat | 217 000 €, |
| - commune de Saint Fons | 206 000 €. |

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 7 juillet 2003 et du bureau restreint le 8 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 515-27-2° alinéa du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet et le programme de la première tranche à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

2° - Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale politique de la ville, pour un montant de 1 200 000 € en dépenses et de 783 000 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- pour les dépenses :

- . 400 000 € en 2004 (acquisitions),
- . 800 000 € en 2005 (acquisitions + démolitions + travaux),

- pour les recettes :

- . 183 000 € en 2004,
- . 600 000 € en 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,